

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/152 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET EXECUTER LE MARCHE CONCERNANT LES PRESTATIONS DE SERVICES A FOURNIR PAR UNE AGENCE DE VOYAGES

SEANCE DU 24 JUIN 2011

L'An deux mille onze et le vingt-quatre juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Charles ORSUCCI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIOVANNINI Fabienne, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, SANTINI Ange, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FRANCISCI Marcel à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme GIACOMETTI Josepha à Mme SCIARETTI Véronique
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme GUERRINI Christine
M. MOSCONI François à M. FEDERICI Balthazar
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
M. ORSINI Antoine à Mme MARTELLI Benoîte
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. SANTINI Ange
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme BARTOLI Marie-France

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BEDU-PASQUALAGGI Diane, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SUZZONI Etienne.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le décret du n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché relatif aux « prestations de services à fournir par une agence de voyages à la Collectivité Territoriale de Corse », avec l'Entreprise CYRNEA - TOURISME domiciliée 9, avenue Xavier Luciani - 20205 CORTE, pour un montant minimum de 90 000 € par an et un montant maximum de 210 000 € par an.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 24 juin 2011

Le Vice-président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Charles ORSUCCI

ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

Objet : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché relatif aux « Prestations de services à fournir par une agence de voyages à la Collectivité Territoriale de Corse »

L'appel d'offres porte sur les prestations suivantes :

Fourniture des titres de transport (avion, train, bateau), réservation d'hôtels en France et à l'étranger, réservation de véhicules de location, de taxi, etc, pour les déplacements des élus de la Collectivité Territoriale de Corse, les membres du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse, ainsi que le personnel territorial et les personnalités invitées de la Collectivité Territoriale de Corse.

La consultation a été lancée suivant la procédure de l'appel d'offres européen ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes selon les dispositions de l'article 77.1 du code des marchés publics.

Lot	Première période		Périodes suivantes	
	Quantités Minimum	Quantités Maximum	Quantités Minimum	Quantités Maximum
Lot 1 - Lot unique	90 000	210 000	90 000	210 000

Le marché est conclu pour une durée de un an à compter de la notification. Il pourra être reconduit trois fois, par période de 12 mois, pour une durée maximale de 48 mois.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 mai 2011 a décidé à l'unanimité d'attribuer le marché à l'agence de voyages CYRNEA - TOURISME domiciliée 9, avenue Xavier Luciani - 20250 CORTE pour un montant minimum de 90 000 € par an et un montant maximum de 210 000 € par an.

En conséquence je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer et exécuter le marché relatif aux « prestations de services à fournir par une agence de voyages à la Collectivité Territoriale de Corse ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.